



Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°24/07- V1

Règles de mise en œuvre des critères de sélection - Intervention 73-09 PSN Corse

Date de décision	04 octobre 2024
Date entrée en vigueur	04 octobre 2024
Date de fin d'application	Fin de la programmation PSN
Champ d'application	Cette décision s'applique pour la mise en œuvre des critères de sélection concernant l'intervention PSN 73.09 –
Cadre d'intervention	Sont concernées les demandes d'aide déposées au titre de l'intervention 73-09 PSN depuis le 01/01/2023.

Références réglementaires

Arrêté N° °24/192CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 30 avril 2024 validant les critères de sélection des interventions 73.09 et 75.03 dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 en Corse.

Contexte

Dans le cadre des appels à projet relatifs à l'intervention PSN 73.09, le service instructeur ODARC est amené à appliquer des critères de sélection aux demandes d'aide déposées. Cette décision a pour objet d'établir les modalités de comptabilisation et d'application de ces critères de sélection.

Communication de la décision

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès du service instructeur de cette mesure et de la Division Liquidation des Aides.

Cette décision sera intégrée à l'espace partagé: T:\CORPUS_PROCEDURES_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : www.odarc.corsica.

Décision

Table des matières

1 – Grille de sélection Intervention 73.09	3
2 – Modalités de comptabilisation des critères	4
3 – Modalités d'application des critères	6

1 – Grille de sélection Intervention 73.09

Liste des critères de sélection telle qu'ayant fait l'objet d'une consultation du Comité de Suivi Régional (CSR) Interfonds en date du 28 Mars 2024 et validée par arrêté n°24/192CE en date du 30 avril 2024.

<p>Activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteur à titre principal.....ATP = 2 points - Agriculteur à titre secondaire.....ATS =1 point - Statut JA.....= + 1 point - Entité publique, association, fondation, propriétaire bailleur.....= 1 point 	1 à 3
<p>Adéquation des investissements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si mise en valeur/irrigation <ul style="list-style-type: none"> o Opération incluant la contention des cheptels ou la protection des cultures o Augmentation surfaces cultivées/restructurées/rénovées - Si matériel/bâtiment <ul style="list-style-type: none"> o Bon dimensionnement des bâtiments au regard des besoins de l'exploitation ou construction incluant des matériaux bio-sourcés o Investissement permettant une amélioration des process et des interventions de l'agriculteur 	1
Démarches de progrès	
<ul style="list-style-type: none"> - Environnement : <ul style="list-style-type: none"> o Exploitation engagée dans des démarches en faveur de l'agro-écologie ; o Adaptation au changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ (P° Végétale) : Projet intégrant les principes de rationalisation de l'irrigation / adaptations / réduction des impacts ; ▪ (Elevage) Projet portant sur l'amélioration de l'autonomie alimentaire et/ou protéique du cheptel. 	1
<ul style="list-style-type: none"> - Socio-économique : <ul style="list-style-type: none"> o Bénéficiaire engagé dans une démarche collective ; o Bénéficiaire engagé dans des démarches portant sur l'enseignement, l'expérimentation ou la prise en compte de publics en situation de difficulté ; o Commercialisation en circuit court ou destinée à la vente locale 	1
<ul style="list-style-type: none"> - Démarche sous certification <ul style="list-style-type: none"> o Exploitation engagée dans une production qualité/certifiée sous SIQO o Exploitation engagée dans une démarche de certification environnementale 	1
Sélection : Minimum 3/7 points	

2 – Modalités de comptabilisation des critères

Activité : 1 à 3 points

- **Le critère « ATP/ATS »** est considéré au regard du statut de l'agriculteur (cas 1 à 3- conditions transversales/AAP)
- **Le critère « Statut JA »** : le point additionnel est octroyé si l'un des investissements de l'opération est subventionnable au taux JA, en considération des différentes situations prévus au PSN-volet Corse.
NB : Dans le cas de propriétaires bailleurs de foncier agricole, la notation est établie en fonction de la majorité des bénéficiaires ultimes visés par l'opération.
- **Le critère « Entité publique, association, fondation, propriétaire bailleur »** : un point est octroyé si le bénéficiaire répond aux cas 4° ou 5° de la définition d'agriculteur actif identifié dans les conditions transversales/AAP (structures de droit public, fondation ou association exerçant une activité agricole...etc.) ou s'il s'agit d'un propriétaire bailleur.

Adéquation des investissements : 1 point

- **Cas I : l'opération concerne la mise en valeur/irrigation.** Le point est octroyé :
 - o Si l'opération prévoit la réalisation de clôtures ou si la parcelle est déjà clôturée (soit pour la contention d'animaux, soit pour protéger des îlots de cultures en place ou qui sont l'objet de l'opération).
 - o Si l'opération inclut une plantation (semences ou plants), une restructuration (arrachage /replantation) ou une rénovation (arboriculture traditionnelle).
- **Cas II a: l'opération concerne un investissement en bâtiment.** Le point est octroyé
 - o Si le bâtiment fait l'objet d'une contrainte de bon dimensionnement et qu'il la respecte.
 - o S'il s'agit d'une construction incluant des matériaux bio-sourcés tels que : bardage, ossature, charpente mobilisant du bois d'œuvre ou des matériaux isolants bio-sourcés (chanvre, liège, ou autres ...).
 - o
- **Cas II b : l'opération concerne un investissement en matériel.** Le point est octroyé :
 - o Tout matériel sauf matériel de prévention des risques (protection des cultures, matériels de sécurité)

RI = rapport d'instruction

Source
RI
RI
RI
Fiche visite + RI
RI
RI
RI

Environnement : 1 point

Pour le critère environnement, le point est octroyé :

- **Si l'exploitation est engagée dans des démarches en faveur de l'agroécologie** telles que ;
 - La réalisation préalable d'un diagnostic « agro-écologique », « pastoral », « bas carbone » ou relatif au changement climatique,
 - Une certification en Agriculture Biologique ou HVE 3, ou intégrée à un projet labélisé Bas Carbone
 - Si l'exploitation est engagée dans une MAEC,
 - Si l'exploitation est engagée au sein d'un GI2E (GIE environnemental),
 - Si l'opération aidée concerne l'implantation de cultures légumineuses ou l'agroforesterie

- **Si le projet s'inscrit dans une trajectoire d'adaptation au changement climatique :**
 - En P° Végétale : le projet intègre les principes de rationalisation de l'irrigation / adaptations / réduction des impacts ;
 - Il s'inscrit dans la transition vers des systèmes d'irrigation ou des cultures moins consommatrices
 - Il inclut des matériels d'automatisation ou de pilotage de l'irrigation,
 - Il intègre le recours à des ressources alternatives (récupération des eaux de pluie ou de lavage de l'exploitation, REUT
 - Il concerne une exploitation engagée dans une MAEC forfaitaire (70.25) « Eau »

 - En élevage : le projet porte sur l'amélioration de l'autonomie alimentaire et/ou protéique du cheptel, se traduisant par :
 - Implantation de cultures fourragères ou achat d'un matériel de labour et de travail du sol, de fenaison et de conditionnement concernant la production de fourrage/céréales

Diagnostic (document du diagnostic fourni à la candidature)

Certificat AB/HVE3
Label BC

Convention MAEC ou
Engagement DS

Adhésion au GI2E
+Agrément GI2E

Fiche visite + RI

RI (irrigation)

RI (irrigation)

RI (irrigation)

Convention MAEC
forfaitaire

RI

Socio-économique : 1 point

Pour le critère socio-économique, 1 point est octroyé :

- **Si le bénéficiaire est engagé dans une démarche collective** se traduisant par une opération portée par un collectif d'agriculteurs: CUMA, coopérative, GIE, GIZE, groupement d'agriculteurs (GAEC non concerné), etc.
- **Si le bénéficiaire est engagé dans des démarches portant sur l'enseignement agricole** (EPLEFPA),
- **Si le bénéficiaire est engagé dans une démarche d'expérimentation** en adéquation avec ses statuts.
- **Si le bénéficiaire s'inscrit dans une démarche de prise en compte de publics en situation de difficulté** en adéquation avec ses statuts (insertion professionnelle) ;
- **Si commercialisation en circuit court ou destinée à la vente locale** : toutes les opérations sauf celles concernant exclusivement les filières clémentines, pomelos et viticoles, car fortement orientées vers l'export.

Statuts + RI
Statuts et RI
Programme d'expérimentation+statuts
Statuts
RI
Attestation d'adhésion ou demande d'adhésion pour JA délivrée par l'ODG
Certificat

Démarche sous certification 1 point

Pour le critère « Démarche sous certification », 1 point est octroyé :

- Si l'exploitation est engagée dans une production qualité/certifiée sous SIQO : IG (IGP, AOC et AOP, STG).
- Si l'exploitation est engagée dans une démarche de certification environnementale: HVE3, AB, etc. (certification reconnue dans le champ « environnement » et établie par un organisme certificateur indépendant)

3 – Modalités d'application des critères

Le candidat indique dans sa fiche de candidature les critères de sélection auxquels il considère pouvoir répondre.

Dès lors, l'agent instructeur vérifie sur la base des indications prévues au point 2 que le candidat répond bien aux modalités de comptabilisation.

- Si le candidat a indiqué un critère auquel il ne correspond pas, la notation correspondante n'est pas appliquée par l'agent instructeur.
- Si le candidat a omis de cocher un critère auquel il satisfait, l'agent instructeur comptabilise néanmoins les points correspondant à ce critère dans sa notation figurant au rapport d'instruction, sans modification de la fiche de candidature du demandeur.

Le résultat obtenu par le candidat à l'issue de cette notation donne lieu au traitement suivant :

- Note globale inférieure au minimum requis : l'opération n'est pas sélectionnée ; l'ODARC signifie au candidat la non atteinte du seuil minimum de sélection et la clôture de son dossier.
- Note globale égale ou supérieure au minimum requis : l'opération est sélectionnée sous réserve des disponibilités financières et présentée au fil de l'eau en Conseil Exécutif.
- En cas de disponibilités financières insuffisantes, les dossiers seront sélectionnés dans l'ordre de classement établi, dans la limite fixée par l'Autorité de Gestion Régionale.

La Directrice par Intérim

Marie-Pierre BIANCHINI